REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Ont donné pouvoir : 4
Excusé : 0
Date de convocation : 4 septembre 2026

REÇU LE
10/09/26

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Catherine BERTRAND, Delphine CROELS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Sandrine MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOSO, Michel DÉCIMA, Saïd HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Kristian KORNS, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :
-Delphine DESSAINTS donne procuration à Stéphanie RISSE
-Indira SOUNDIRAM donne procuration à Kristian KORNS
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-55	Action Sociale : Médailles d'honneur communales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

VU la délibération n° 2026-43 du 10/07/2026 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et notamment son complément indemnitaire annuel (CIA) ;

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

CONSIDÉRANT que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense l'ancienneté des services, la compétence professionnelle et le dévouement des agents publics au service de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 ne prévoit lui-même aucune indemnité attachée à cette distinction, et qu'un tel versement ne peut légalement intervenir que dans le cadre du régime indemnitaire existant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, dans le cadre du complément indemnitaire annuel (CIA) du RIFSEEP, de valoriser ponctuellement l'obtention de cette distinction par les agents qui en bénéficient ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Principe
Un versement exceptionnel au titre du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué aux agents de la collectivité (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public éligibles au RIFSEEP) auxquels la médaille d'honneur communale a été décernée, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à leur groupe de fonctions.

Article 2 : Montants
Le montant de la gratification financière est fixé de manière forfaitaire pour chaque échelon de la médaille :

- Échelon Argent (20 ans de services) : 170 €
- Échelon Vermeil (30 ans de services) : 185 €
- Échelon Or (35 ans de services) : 245 €

Article 3 : Conditions de versement
Sur présentation de l'arrêté préfectoral d'attribution de la médaille, ce versement exceptionnel est mandaté sur le budget de l'exercice en cours, dans le respect des plafonds annuels cumulés du CIA fixés par la délibération RIFSEEP de la collectivité.

Article 4 : Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstentions	
Pour	19
Contre	

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 10 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.